

Campings dotés d'ERP (établissements recevant du public) visés par le décret (salles de spectacle ou multi activités, salles de restaurant, bar, etc.) et de piscine :

Notre établissement est heureux de vous accueillir cet été.

Afin de vous permettre de profiter en toute liberté de votre séjour, et suite aux récentes annonces gouvernementales, vous devrez présenter une seule fois, à votre arrivée, votre pass sanitaire.

Il peut se présenter sous format numérique ou papier.

Ce pass valide vous permettra de profiter de l'ensemble des activités et lieux de détente et de loisir de notre établissement pendant toute la durée de vos vacances.

Le pass sanitaire se présente sous forme numérique ou papier ; il s'agit d'une preuve soit :

- de schéma vaccinal complet :
 - 1 semaine après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
 - 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
- ou de test RT-PCR positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Si vous résidez hors de France :

Pour les personnes non vaccinées (schéma complet de vaccination), il faut présenter le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test antigénique (TAG) réalisé moins de 72 heures avant le départ. Pour le Royaume-Uni, l'Espagne, le Portugal, Chypre, les Pays-Bas et la Grèce un test est exigé au départ de moins de 24 h pour les personnes non vaccinées.

Afin de nous permettre de vous accueillir dans les meilleures conditions et vous éviter l'attente à l'accueil, nous vous remercions de bien vouloir compléter les renseignements dans le tableau ci-joint.

N'hésitez pas en cas de question à vous rapprocher de nous.